

ARRETE TEMPORAIRE



444/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue des Cours de Meusnes – Mme LARQUET – livraison de bois

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame Mireille LARQUET en date du 15 novembre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue des Cours de Meusnes pour permettre une livraison de bois au 31 Rue Championnerie (angle Rue Championnerie et Rue des Cours de Meusnes)

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre une livraison de bois au domicile de Mme LARQUET résidant a 31 Rue Championnerie (angle de la Rue Championnerie et Rue des Cours de Meusnes) la circulation sera interdite Rue des Cours de Meusnes le 18 novembre 2022 de 14h à 16h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée de la livraison le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame LARQUET

Fait à Saint-Aignan, le 18/11/2022

Le Maire



Eric CARNAT